

Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents : 26 18

Votants:

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°114/2024 - ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°114/2024:

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques pour les communes Vu le Procès-Verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

▶Adopte le Procès-Verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance, Philippe FAGES Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents :

21

26

18

Votants:

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°115/2024 – TARIFS DU CAMPING POUR LES CAMPING-CARS, TENTES ET **CARAVANES, BATEAUX DE PASSAGE**

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES. Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicelas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Younn, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

11E TTC

9.17€ HT

Délibération n°115/2024:

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° 112/2023 du 14 novembre 2023.

Forfait camping-cars incluant

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

> Décide que les tarifs du camping pour les camping-cars, tentes et caravanes sont les suivants :

Du 6 mai 2025 au 30 septembre 2025

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

- I orjun cumping curs incinum	110110	7,1/0111
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
o Wifi		
- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	<i>3€ TTC</i>	2,50€ HT
- Forfait espace tentes et caravanes incluant	11€ TTC	9,17€ HT
o Stationnement		
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
o Wifi		
- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	<i>3€ TTC</i>	2,50€ HT
- Forfait bateau de passage incluant	11€ TTC	9,17€ HT
o Stationnement		, ,
o Eau/Electricité		
o Accès aux éviers de l'espace vaisselle		
o Wifi		
- Accès aux sanitaires (douches, toilettes)	<i>3€ TTC</i>	2,50€ HT

Du 1er octobre 2025 au 15 mai 2026

(par 24h et pour un maximum de 6 personnes par emplacement):

Forfait emplacement incluant

8€ TTC

6,67€HT

- o Stationnement
- o Electricité
- o Wifi
- Forfait bateau de passage incluant

8€ TTC

6.67€HT

- o Stationnement
- o Electricité
- o Wifi
- Fermeture des sanitaires et l'espace tentes et caravanes

Autres tarifs:

- Taxe de séjour *

0,22€

(par nuit et par personne de plus de 18 ans)

Remplissage eau à l'aire de vidange

3€ TTC

2,50€HT

(les 10 minutes)

Accorde la gratuité du forfait camping à l'agent saisonnier recruté pour l'entretien des sanitaires et la tenue de la buvette du camping pendant la durée de sa mission du 1^{er} juillet jusqu'au 31 Août 2025.

*le tarif appliqué est celui fixé par la Communauté de communes du Val de Sarthe Seront exonérés de la taxe de séjour :

- -Les personnes mineures (-18 ans),
- -Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de communes,
- -Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - ▶ Dit qu'une réduction de 50 % à partir de la 3ème nuit sera appliquée sur la facturation pour les groupes d'enfants des centres de loisirs et colonies de vacances.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice :

26 18

Présents : Votants :

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°116/2024 - TARIFS DES EMPLACEMENTS DES BATEAUX DE PLAISANCE SUR LE PONTON

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathiou, PIQUET Béatrise, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°116/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°113/2023 du 14 novembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

Fixe les tarifs pour les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire à compter du 1^{er} janvier 2025 à :

Longueur hors tout	Tarifs HT à l'année 2025	Tarifs TTC à l'année 2025
Jusqu'à 6 mètres	233,33€	280,00€
De 6 à 10 mètres	325,00€	390,00€
De 10 à 12 mètres	466,66€	560,00€

Décide de facturer les emplacements des bateaux de plaisance sur le ponton qui ont signé une convention d'occupation temporaire au prorata du temps d'occupation.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents :

26 18

Votants :

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°117/2024 - TARIFS DES REPAS DE LA CUISINE CENTRALE APPLIOUES AU CCAS ET A LA RESIDENCE AUTONOMIE

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°117/2024:

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil municipal n° 114/2023 en date du 14 novembre 2023,

Après avis de la commission « Scolaire, périscolaire, restauration » réunie le 15 octobre 2024, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024.

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

Dit que sera facturé à la Résidence Autonomie de la Tannerie :

	Tarifs HT à l'année 2025	Tarifs TTC à l'année 2025
Repas d'un Résident de la Tannerie avec potage	6,50€	7,15€
Repas d'un Résident de la Tannerie sans potage	5,95€	6,55€
Potage	0,55€	0,60€
Repas d'un Invité de la Résidence Autonomie La Tannerie	5,95€	6,55€

Dit que sera facturé au Centre Communal d'Action Sociale :

	Tarifs HT à l'année 2025	Tarifs TTC à l'année 2025
Repas confectionné pour le portage à domicile sans potage	5,95€	6,28€
Repas confectionné pour le portage à domicile avec potage	6,50€	6,86€

Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: Présents :

Votants:

18 21

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°118/2024 – TARIF DU REPAS CONFECTIONNÉ PAR LA CUISINE CENTRALE APPLIQUÉ AU CCAS POUR LE REPAS DES AINÉS

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Mené, PARIS Emmanuelle, MOREAU Niceles, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yesna, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°118/2024 :

Vu le Code Général des Impôts.

Vu le repas des ainés proposé par le CCAS le 12 mars 2025,

Considérant que le repas sera confectionné par la cuisine centrale,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

A l'unanimité.

Fixe le prix du repas confectionné par la cuisine centrale facturé au CCAS pour le repas des ainés 17,14€ HT soit 18,00€ TTC.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°119/2024 — REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-DROITS DE PLACE

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophio, BOUCHERON Methiou, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoana, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été étu Secrétaire de Séance.

Délibération n°119/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération du conseil municipal n° 116/2023 en date du 14 novembre 2023, Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 14 octobre 2024.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

MARCHÉ	Tarifs 2025
POUR LES ABONNES :	
le mètre linéaire par semaine	
avec un minimum de perception de	0,60€
(emplacement égal ou inférieur à 5 m)	2,85€
POUR LES COMMERÇANTS DE	
PASSAGE:	
le mètre linéaire par semaine	0,90€
avec un minimum de perception de	
(emplacement égal ou inférieur à 5 m)	3,20€
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	
par branchement et par jeudi	2,45€
CIRQUE	
Emplacement pour une durée maximum	de 10 jours
PETIT CIRQUE (moins de 100 places	
assises) par jour et pour une durée maximum	28,00€
de 10 jours	
Branchement électrique par jour	11,00€
Raccordement eau par jour	6,00€

GRAND CIRQUE (plus de 100 places	
assises) par jour et pour une durée maximum	55,00€
de 10 jours	
Branchement électrique par jour	22,00€
Raccordement eau par jour	11,00€
MANEGES	
DEFINITION ALTERNATION ALTERNATION AND ADDRESS OF A STATE OF A STA	£ 25C
PETIT MANEGE (de 0 à 50 m²) par jour	5,25€
Branchement électrique par jour	11,20€
Raccordement eau par jour	0,60€
MOYEN MANEGE (de 51m² à 75 m²) par	5,60€
jour	
Branchement électrique par jour	1,70€
Raccordement eau par jour	0,60€
GRAND MANEGE (76 m² et plus) par jour	8,30€
Branchement électrique	2,25€
Raccordement eau	0,60€
PETITS SPECTACLES ET STAN	VDS
Emplacement pour une durée maximum a	le 10 jours
Petits spectacles (ex : Guignol), stands	5,25€
confiseries et autres petits stands non affiliés à	
un manège par jour	
Branchement électrique par jour	1,20€
Raccordement eau par jour	0,60€
EXPOSITION VOITURE: emplacement	nt par jour
Par véhicule et par jour	3,20€
ACTIVITES COMMERCIALES en dehor	rs du marché
Redevance forfaitaire pour une demi-journée	128,00€
Redevance annuelle pour les commerçants	
par m² (terrasses cafés, rôtissoire,) ayant	6,50€
une emprise minimum de 2 m²	

Dit que le règlement des droits de place pour les abonnés du marché se fait trimestriellement à terme échu.

Le Secrétaire de séance,	Le Maire,
Philippe FAGES	Emmanuel D'AILLIERES
	AL STATE
() X()	



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice :

26 18

Présents :

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°120/2024 - TARIFS CIMETIERE

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS-Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoît, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°120/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération du conseil municipal n° 089/2024 en date du 2 juillet 2024, Vu l'avis de la Commission « Affaires sociales et cimetières » réunie le 17 octobre 2024, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024, Ayant entendu l'exposé d'Annick GUILLAUMET, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

Fixe les tarifs suivants :

	Tarifs 2025
Concessions:	
Concession de quinze ans	170,00€
Concession trentenaire	206,00€
Concession cinquantenaire	335,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois	30,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus	60,00€
Achat d'un caveau réhabilité	
1 place	183,00€
2 places	244,00€
3 places	306,00€
Concessions pour urnes:	
Concession de quinze ans pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)	170,00€
Concession trentenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)	206,00€
Concession cinquantenaire pour urnes (espace cinéraire du vieux cimetière)	335,00€

Case de columbarium et cavurnes :	
Concession de 15 ans	298,00€
Concession de 30 ans	488,00€
Plaque de recouvrement obligatoire ancien modèle de columbarium (dimension 47cm x 47 cm x 3cm)	211,00€
Plaque de recouvrement obligatoire pour cavurne (dimension 52 cm x 52 cm x 8/4 cm)	295,00€
Plaque de recouvrement obligatoire (nouveau modèle de columbarium Esterel 2 places (dimension 29cm x35 cm x 2 cm)	179,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : moins d'1 mois	30,00€
Droit de séjour en caveau provisoire : 1 mois et plus	60,00€

- > Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.
- > Dit que les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur à la date d'échéance.



<u>Date de convocation :</u> 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice :

26 18

Présents : Votants :

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°121/2024 - TARIFS DE LA MEDIATHEOUE

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES. Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrise, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Meïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoon, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°121/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération n° 118/2023 du 14 novembre 2023.

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 14 octobre 2024,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

A l'unanimité.

Décide de fixer les tarifs annuels suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TARIFS pour un abonnement annuel	Tarifs 2025 Suzerains	Tarifs 2025 Hors commune
moins 18 ans	Gratuit	2,30€
étudiants, demandeurs d'emploi	5,00€	5,50€
adultes	10,80€	13,10€
carte perdue	2,20€	2,40€
Impression A4 noir et blanche depuis internet	0,30€	0,40€
Impression recto/verso A4 noir et blanc depuis internet	0,40€	0,50€
Impression A4 couleur depuis internet	0,50€	0,70€
Impression recto/verso A4 couleur depuis internet	0,60€	0,80€
Boisson chaude	0,60€	0,80€

⁻ Gratuité pour les classes primaires et maternelles de toutes les écoles de La Suze sur Sarthe ainsi que le collège de La Suze sur Sarthe.

.../...

- Gratuité pour les assistantes maternelles agréées PMI de la Communauté de communes dans le cadre de leur emploi
- Gratuité pour les structures petite enfance : multi-accueil, ludothèque, ALSH intercommunal (site de La Suze), services de la ville
- Gratuité pour les associations suzeraines
- Gratuité d'emprunt sur le centre de ressources poésie aux adhérents de l'Association des Amis du printemps poétique, aux établissements scolaires de La Sarthe et aux bibliothèques adhérentes au réseau de la Bibliothèque Départementale de la Sarthe
 - > Dit que l'abonnement a une validité annuelle de date à date.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 26 Présents : 18 Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°122/2024 - TARIF POUR LOCATION DES SALLES DE REUNION

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Séatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Moïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicelae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°122/2024:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération du conseil municipal n° 119/2023 en date du 14 novembre 2023, Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 14 octobre 2024.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

- Fixe le tarif des locations des salles suivantes :
 - Maurice Lochu
 - Raoul Pichon

à 42,50€ HT soit 51,00€ TTC par réunion

- Précise que la location des différentes salles de réunions communales est gratuite pour les associations communales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Syndicats Intercommunaux et Associations Cantonales dont la commune est adhérente ainsi que pour les réunions politiques.
- Dit que ce tarif est applicable à compter du 1er janvier 2025.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents :

Votants :

18 21

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°123/2024 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ASSOCIATIONS LOCALES

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES. Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sephie, BOUCHERON Mathiou, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guilloume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°123/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération du conseil municipal n° 120/2023 en date du 14 novembre 2023, Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 14 octobre 2024.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

- > Fixe les tarifs selon le tableau ci-dessous.
- > Précise qu'une caution de 1 000.00 € sera exigée au moment de la réservation de la salle.
 - Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux.
 - En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.
 - En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.
- ▶ Précise qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.
 Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel
 - Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

.../...

	Tarifs 2025 HT/TTC hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2025 HT/TTC grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Vin d'honneur	46,67€ HT 56,00€ TTC	145,83€ HT 175,00€ TTC
Utilisation avec repas	97,50€ HT 117, 00€ TTC	415,00€ HT 498,00€ TTC
Thé dansant - bal sans repas		182,50€ HT 219,00€ TTC
Loto		135,83€ HT 163,00€TTC
Spectacles payants/ concours de cartes/vente au déballage		95,00€ HT 114,00€ TTC
Repas interne à l'association		145,83€ HT 175,00€ TTC
Réunion Comité d'entreprise suzeraine		82,50€ HT 99,00€ TTC
	GRATUITÉ pour les Actions humanitaires o manifestations solidaires-Réunions politique. Assemblées générales des associations locale expositions GRATUITÉ pour les écoles suzeraines pour expositions, concerts, réunions et spectacles	

Dit qu'une remise de 50% sera octroyée une fois par an aux associations suzeraines sur la réservation de leur choix et sur demande écrite à la mairie.

Le Maire,
Emmanuel D'AILLIERES
SUZE SUS



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°124/2024 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HÉNRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°124/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération du conseil municipal n° 121/2023 en date du 14 novembre 2023, Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 14 octobre 2024.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Fixe les tarifs selon le tableau ci-dessous.
- ightharpoonup Précise qu'une caution de 1000.00 ϵ sera exigée au moment de la réservation de la salle.
 - Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation des locaux et du matériel.
 - En cas d'annulation de la réservation, la caution sera restituée si l'annulation intervient dans un délai de 3 mois.
 - En deçà de ce délai, la caution restera acquise à la Commune.
- ▶ **Précise** qu'une caution de 2 000,00€ sera exigée au moment de la réservation de la sono.
 - Cette caution sera restituée après constatation de la bonne utilisation du matériel
 - Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

	LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES COMMUNE	
	Tarifs 2025 HT/TTC Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2025 HT/TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Utilisation sans repas	213,33€ HT 256,00€ TTC	329,17€ HT 395,00€ TTC
Utilisation avec repas	250,83€ HT 301,00€ TTC	618,33€ HT 742,00€ TTC
Journée supplémentaire	61,67€ HT 74,00€ TTC	185,00€ HT 222,00€ TTC

	LOCATION PARTICULIERS COMMERCANTS SOCIETES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
	Tarifs 2025 HT/TTC Hall +bar+ cuisine et couverts	Tarifs 2025 HT/ TTC Grande salle+ hall + bar +cuisine et couverts
Utilisation sans repas	370,00€ HT 444,00€ TTC	419,17€ HT 503,00€ TTC
Utilisation avec repas	493,33€ HT 592,00€ TTC	1 050,83€ HT 1 261,00€ TTC
Journée supplémentaire	124,17€ HT 149,00€ TTC	185,00€ HT 222,00€ TTC

Fait et délibéré les jour, mo Pour extrait conforme,	ois et an susdits.
Le Secrétaire de séance, Philippe FAGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
July 1	All



<u>Date de convocation :</u> 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°125/2024 - TARIFS POUR LES LOCATIONS DE MATERIEL

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°125/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération du conseil municipal n° 122/2023 en date du 14 novembre 2023, Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 14 octobre 2024,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

> Fixe les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :

ASSOCIATIONS, COLLEGE ET ECOLES DE LA SUZE - COMMUNES et ASSOCIATIONS de la CDC	Tarifs 2025
Tout matériel	GRATUIT
ASSOCIATIONS et COMMUNES HORS CDC	
Podium jusqu'à 32 m²	256,00€
Podium de 33 m² à 64 m²	383,00€
Scène mobile de 42 m²	527,00€
Barnum week-end	315,00€
Stand	24,00€
Grilles d'exposition - tarif par grille et par jour de location	2,80€
Barrières de voirie - tarif par barrière et par jour de location	2,60€
Si transport assuré exceptionnellement par les Services Techniques de La Suze - tarif au km	6,30€

.../...

- > Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.
- > Dit qu'une caution de 1 000€ sera demandée pour la location d'un barnum, d'un podium ou de la scène mobile aux associations hors commune ou CDC.
- > **Dit** qu'une caution de 200 € sera demandée pour la location d'un stand aux associations hors commune ou CDC.



<u>Date de convocation :</u> 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice :

26 18

Présents :

A l'unanimité,

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°126/2024 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Déatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoana, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°126/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29, Vu la délibération du conseil municipal n° 123/2023 en date du 14 novembre 2023, Après avis de la commission « Voirie, Réseaux, Urbanisme » réunie le 28 octobre 2024, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2023, Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON, Le Conseil Municipal,

- Fixe les tarifs suivants pour les dépôts de chantier lors de travaux et occupation du domaine public :
 - Emprise inférieure à 50 m²: 29,00€ la quinzaine
 - Emprise supérieure à 50m²: 70,00€ la quinzaine

Toute quinzaine commencée est due.

- > Autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.
- > Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1er Janvier 2025.



<u>Date de convocation</u>: 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°127/2024 - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS-Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS-Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°127/2024 :

Considérant la parution de deux bulletins municipaux dans l'année,

Considérant que les encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal permettent de réduire les coûts de réalisation,

Vu la délibération n°128/2022 en date du 15 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission « Communication, Culture, fêtes communales, marchés » réunie le 14 octobre 2024,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

PApprouve les tarifs ci-dessous pour les encarts publicitaires à insérer dans le bulletin municipal à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Encart	Tarifs 2025 HT	Tarifs 2025 TTC
Page entière	450,00€	540,00€
½ page	250,00€	300,00€
1/4 page	150,00€	180,00€
1/8 page	90,00€	108,00€

Dit que le régisseur conservera 30% des recettes

Dit qu'une réduction de 10% sera accordée pour deux parutions



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents ;

Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°128/2024 – ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES DE LEGUMES FRAIS POUR LA CUISINE CENTRALE

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maîthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Maîté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARÍS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u>: Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°128/2024 :

26

18

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 02 septembre 2024, sur le Ouest France du 02 septembre 2024,

Considérant les 6 candidatures reçues le 04 octobre 2024 à 12h00, date limite de réception des offres, Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics et le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

- ➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec la Société P'tit Potager pour le marché Légumes frais pour un montant de 30 000 € minimum à 45 000 € maximum par an
- > Dit que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible deux années.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents :

Votants :

21

26

18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°129/2024 – ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES DE BOF – PRODUITS LAITIERS – LOT 1 PRODUITS LAITIERS GÉNÉRAUX

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES. Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maîthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrise, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maîté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaěl, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°129/2024 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 02 septembre 2024, sur le Ouest France du 02 septembre 2024,

Considérant les 3 candidatures pour le lot n°1 « Produits laitiers généraux » reçues le 04 octobre 2024 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics et le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 novembre 2024.

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- > Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec la Société Guilmot-Gaudais pour le marché des Produits Laitiers Lot n°1 « Produits Laitiers Généraux » pour un montant de 30 000 € minimum à 55 000 € maximum par an.
- Dit que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible deux années.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 26 Présents: 18 Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°130/2024 – ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES DE BOF – PRODUITS LAITIERS—LOT 2 PRODUITS LAITIERS SPÉCIFIQUES

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES. Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guilloume, REQUENA CARRE Meïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°130/2024 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 02 septembre 2024, sur le Ouest France du 02 septembre 2024,

Considérant les 3 candidatures pour le lot n°2 « Produits laitiers spécifiques » reçues le 04 octobre 2024 à 12h00, date limite de réception des offres.

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics et le service restauration municipale,

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 novembre 2024.

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec le Pomona pour le marché des Produits Laitiers - Lot n°2 « Produits Laitiers spécifiques » pour un montant de 4 000 € minimum à 7 000 € maximum par an.

▶ Dit que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible deux années.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 26 Présents: 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°131/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES D'EPICERIE

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la maine, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES. Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicelae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°131/2024:

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 02 septembre 2024, sur le Ouest France du 02 septembre 2024.

Considérant les 4 candidatures pour le marché fournitures d'épicerie reçues le 04 octobre 2024 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics et le service restauration municipale.

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec la Société Pomona Épisaveurs pour le marché fournitures d'Epicerie pour un montant de 25 000 € minimum à 50 000 € maximum par an.

▶ Dit que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible deux années.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 26 Présents : 18 Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°132/2024 - ATTRIBUTION DU MARCHE FOURNITURES DE PRODUITS SURGELÉS

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES. Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathiou, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS-Emmanuelle, MOREAU Nicelas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS. Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°132/2024 :

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2121-21 et suivants.

Vu le code de la commande publique.

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié sur Sarthe Marchés Publics le 02 septembre 2024, sur le Ouest France du 02 septembre 2024,

Considérant les 4 candidatures pour le marché fournitures de produits surgelés reçues le 04 octobre 2024 à 12h00, date limite de réception des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi en partenariat entre le service des marchés publics et le service restauration municipale.

Vu l'avis de la commission MAPA du 4 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec la Société Sysco France SAS pour le marché fournitures de produits surgelés pour un montant de 45 000 € minimum à 65 000 € maximum par an.

Dit que l'accord cadre est valable pour une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025 et reconductible deux années.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: Présents :

26 18

Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°133/2024 - AVANT PROJET DEFINITIF

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA RENARDIERE

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Maîté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°133/2024:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant le besoin de réaliser les travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de la Renardière.

Vu la délibération n°055/2024 en date du 28 mai 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre « Rénovation et extension de l'école élémentaire Renardière » à l'architecte FARDIN.

Considérant les modifications demandées par le comité consultatif réuni le 7 novembre 2024, Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

Valide l'Avant-Projet Définitif relatif aux travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire de la Renardière et l'estimation prévisionnelle définitive des travaux qui s'élève à 2 678 770€ HT et l'option réfection enrobé du parking à 34 500€ HT.

Valide le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la partie extension et sur une partie existante de la toiture pour un montant estimé à 120 000€ HT.

▶Valide le projet d'autoconsommation patrimoniale.

Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°134/2024 — ADHESION A UNE CENTRALE D'ACHAT SPECIALISEE DANS LE DOMAINE DU NUMERIQUE ET DES TELECOMS DENOMMEE « CANUT »

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

<u>Membres excusés</u>: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°134/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Commande Publique, Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT);
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Jean-Marc COYEAUD,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

➤ Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT), ➤ Prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, Le Maire pour représenter la collectivité.

.....

➤ Autorise le Maire, ou son représentant, Jean-Marc COYEAUD, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

➤ Autorise le Maire, ou son représentant, Jean-Marc COYEAUD, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice :

26 18

Présents : Votants :

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°135/2024 – ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AlLLIERES, Maire Emmanuel D'AlLLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS-Sophie, BOUCHERON-Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS-Emmanuelle, MOREAU-Nicelae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°135/2024 :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ; Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

.../...

Vu l'accord collectif local du 7 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Commune de La Suze sur Sarthe. Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES, Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, A l'unanimité.

- ▶ Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Commune de La Suze sur Sarthe.
- ▶ Décide de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ·
- ▶ Décide de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion avec un minimum de 10€.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice :

Présents :

Votants :

18 21

26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°136/2024 -- MODIFICATION DU RIFSEEP (MAINTIEN DE L'IFSE EN CONGÉ LONGUE MALADIE ET GRAVE MALADIE)

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophio, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°136/2024 :

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°141/2020 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engament Professionnel (RIFSEEP)

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 7 octobre 2024.

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2024.

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

➤ Décide de modifier l'article I-D de la délibération n°141/2020 en date du 15 décembre 2020 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engament Professionnel (RIFSEEP) comme suit :

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E -

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. sera maintenue.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- A compter du 1^{er} décembre 2024, l'I.F.S.E sera maintenue à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années pendant les périodes de Congé Longue Maladie et de Congé Grave Maladie.

.../...

- Pendant les congés de longue durée, cette indemnité ne sera pas maintenue. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type (CLM/CLD ou grave maladie), les montants versés demeurent acquis à l'agent.



<u>Date de convocation :</u> 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°137/2024 – DELIBERATION POUR L'INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°137/2024 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 7 octobre 2024,

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

▶ Décide d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.

Article 1 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants

Filière	Cadre d'emplois	Taux maximum
Police municipale	Agent de police municipale	30%

Périodicité de versement

Elle sera versée mensuellement.

Article 2 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - o Responsabilité d'encadrement
 - O Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - o Responsabilité de coordination
 - o Responsabilité de projet
 - o Responsabilité de formation d'autrui
 - o Ampleur du champ d'action
 - o Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - O Niveau de maitrise de compétence et Autonomie
 - o Diversité des tâches, des dossiers, des projets
 - o Diversité des domaines de compétences
 - o Difficulté des tâches (de l'exécution simple à l'analyse)
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Vigilance, risque d'accident
 - Valeur du matériel utilisé
 - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - o Responsabilité financière
 - o Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes, relations externes
 - o Facteurs de perturbation
 - o Prises d'initiatives adaptées aux consignes de son Responsable

Le Conseil municipal détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montant annuels maximum
Police municipale	Agent de police municipale	5000€

Le Maire déterminera par arrêté individuel le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans le cadre d'emplois de la filière Police municipale et selon les critères fixés ci-dessus. Le montant de cette part sera versé une fois par an, non reconductible de façon automatique d'une année sur l'autre.

.../...

Périodicité de versement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédent (de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuels maximum mentionné ci-avant.

• Dispositions communes aux deux indemnités

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

o <u>Modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement</u>

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IFSE sera maintenue.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- Pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité ne sera pas maintenue.

Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type (CLM/CLD ou grave maladie), les montants versés demeurent acquis à l'agent.

o Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

o Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mo Pour extrait conforme,	pis et an susdits.
Le Secrétaire de séance, Philippe FAGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES
An Jan	ZE210



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents :

26 18

Votants:

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°138/2024 - DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME DES ASTREINTES

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sephie, BOUCHERON Methiou, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Young, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°138/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur.

Vu le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur.

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité. Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repas compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées cidessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 octobre 2024.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Avant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

▶ Décide d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1er - Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Sécurisation des bâtiments communaux,
- Evènements climatiques (neige, inondations, etc...).
- Accueil périscolaire (matin et soir).
- Manifestations particulières (fêtes locales, concert....).
- Elections.

Les astreintes auront lieu soit :

- Semaine complète (du lundi au dimanche).
- . Samedi. . Dimanche ou jour férié.

- Du vendredi soir au lundi matin.

. Une nuit de semaine.

- Du lundi matin au vendredi soir.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents occupant les grades suivants :

- o Techniciens
- o Adjoints techniques territoriaux
- o Adjoints d'animation
- o Animateurs
- o Rédacteurs

Article 3 – Modalité d'application

Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et agents non titulaires de la collectivité:

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière Technique — . Sécurisation des bâtiments communaux Evènements climatiques (neige, inondations, etc) Manifestations particulières (fêtes locales, concert).	Technicien Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe Adjoint technique	Des plannings sont mis en place suivant les situations donnant lieu à des astreintes et un roulement a été déterminé avec des agents des services concernés: la nuit, le week-end, la semaine.	d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte seront comptabilisées en

			l'indemnisation de ses heures selon les montants et taux en vigueur.
Filière Enfance Accueil périscolaire (matin et soir) Temps du midi	Animateur Adjoint d'animation Ppal I ^{ère} classe	Responsable et la Responsable	d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent
Filière Administrative - Elections	Attaché Rédacteur Ppal I ^{ère} classe	Une astreinte est mise en place les journées d'élections.	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte seront comptabilisées en heures supplémentaires.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle, maladie. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50%.

- ▶ Dit que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- ➤ Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- ▶ Autorise Le Maire à signer tout acte y afférent.
- ➤ Charge Le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,		
Le Secrétaire de séance, Philippe FAGES	Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES	
Jan -	\$UZE-\$UP.0	



<u>Date de convocation :</u> 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents :

26 18

Votants :

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°139/2024 – CONVENTION STAGE PRATIQUE AVEC LE CNFPT ET LE CDG SECRETAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maîthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guilloume, REQUENA CARRE Maîté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°139/2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place d'une formation au métier de secrétaire général de mairie par la délégation du CNFP des Pays de Loire et le Centre de gestion de la Sarthe,

Considérant que la Commune souhaite accueillir des stagiaires pendant la formation pratique,

Vu le projet de convention tripartite entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Centre de Gestion de la Sarthe (CDG) et la commune fixant les modalités d'accueil du stagiaire en formation au métier de secrétaire général de mairie.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Pautorise le Maire à signer la convention tripartite entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), le Centre de Gestion de la Sarthe (CDG) et la commune fixant les modalités d'accueil du stagiaire en formation au métier de secrétaire général de mairie.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°140/2024 – GRATUITÉ DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES AESH

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sephie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u>: Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°140/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap;

Vu la délibération fixant les tarifs du restaurant scolaire,

Considérant que les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) qui par leurs fonctions et missions et qui pour raison de nécessité de service, doivent prendre leurs repas avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle,

Considérant que les repas servis ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont pas valorisés sur les salaires.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la gratuité du repas pour les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle.

Dit que cette disposition est applicable à compter du 1er septembre 2024.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 26

Présents: 18 Votants:

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°141/2024 - PARTICIPATION CLASSES DE DECOUVERTE COLLEGE **ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Séatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maité, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°141/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-

Vu la délibération du Conseil municipal n°066/2023 du 28 mai 2024.

Après avis de la commission « Scolaire, Périscolaire, Restauration » réunie le 15 octobre 2024, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité.

Abroge et remplace la délibération n°066/2024 en date du 28 mai 2024

Fixe, pour l'année scolaire 2024-2025, la participation communale, par enfant domicilié sur La Suze et scolarisé au collège Trouvé-Chauvel à :

Collège	Aides 2024-2025	
Classe du patrimoine et d'automobile, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	20,00 €	
Classe de mer, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	20,00 €	
Classe verte et fluviale, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	20,00 €	
Classe de neige, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	30,00 €	
Séjour à l'étranger, par séjour de 3 nuits minimum et par enfant	40,00 €	

Dit qu'une seule participation par élève et année scolaire sera octroyée.

.../...

>Dit que chaque famille devra faire la demande de participation directement à la Commune.

Dit que la demande devra se faire sur présentation d'un justificatif dans un délai de 2 mois maximum à l'issue du voyage.

▶ Autorise le Maire à mandater les participations correspondantes.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,				
Le Secrétaire de séance,	Le Maire,			
Philippe FAGES	Emmanuel D'AILLIERES			
All -	All D			



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 26 Présents : 18 Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°142/2024 - TOURNE A GAUCHE ROUTE DES EPINETTES CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°142/2024 :

Considérant la réalisation d'un aménagement routier tourne-à-gauche sur la RD79, route des Epinettes à La Suze sur Sarthe,

Considérant que cet aménagement est situé sur le domaine départemental,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de réalisation, d'entretien et de financement du tourne-à-gauche avec le Département,

Après avis de la commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 octobre 2024, Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Pascal BRETON.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité.

Autorise le Maire à signer la convention d'aménagement et définition de l'entretien ultérieur du tourne-à-gauche sur le RD79 – route des Epinettes - avec le Département de la Sarthe.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°143/2024 — MISE A JOUR DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guilleume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°143/2024 :

Pascal BRETON expose que le classement, l'ouverture, le redressement, la fixation de la largeur et le déclassement des Voies Communales sont prononcés par délibération du conseil Municipal, dans les conditions prévues par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu les délibérations n°176/2009 en date du 22 septembre 2009, n°256/2011 en date du 13 décembre 2011, n° 259/2013 en date du 10 décembre 2013, n°071/2016 en date du 29 mars 2016, n°155/2017 en date du 17 octobre 2017, n°140/2020 en date du 15 décembre 2020, n° 183/2022 du 13 décembre 2022 portant sur le classement des voies communales,

Vu le tableau de classement des voies communales, mis à jour par nos services faisant apparaître une erreur de longueur de voies sur :

- La VC 234 Impasse des cèdres (106 mètres et non 75 mètres)
- La VC 415 Routes de la fosse aux Loups/Route du Petit Minclou/route de la Vannerie 3 650 mètres et non 3 478 mètres)

Vu le tableau de recensement des chemins ruraux de la commune, conservés dans le domaine privé, Après avis de la Commission « Voirie, Réseaux et Urbanisme » réunie le 28 octobre 2024,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Pascal BRETON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de classer, dans le domaine public communal, l'ensemble des voies communales listées dans le tableau de classement, qui sera annexé à la présente délibération, et désignées par les lettres « VC » et un numéro ;

....

Décide de conserver, dans le domaine privé, l'ensemble des chemins ruraux listés dans le tableau de recensement, qui sera annexé à la présente délibération, et désignés par les lettres « CR » et un numéro.

Ainsi, ce patrimoine communal, tel qu'il est représenté sur le tableau, est donc constitué, à la date de la présente délibération, de :

- 52 751 mètres de Voies communales dont 24 554 mètres en agglomération et 28 197 mètres hors agglomération.
- 11 461 mètres de Chemins Ruraux dont 540 mètres en agglomération et 10 921 mètres hors agglomération.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 26 Présents: 18 Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°144/2024 – AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR LA RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicelae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°144/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°129/2022 en date du 15 novembre 2022 attribuant le marché de travaux sur la rénovation de l'éclairage public à GARCZYNSKI TRAPLOIR.

Vu la délibération n°092/2023 en date du 3 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1,

Vu les avenants n°2 et n°3 portant sur la prolongation du marché et n'ayant aucune incidence financière.

Pascal BRETON présente le projet d'avenant n° 4 à passer avec l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR ayant pour incidence une moins-value de 6 294,42€ HT et l'augmentation du délai de 31 semaines.

Après en avoir délibéré.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- >Accepte la proposition d'avenant n°4 pour la société GARCZYNSKI TRAPLOIR et dont l'incidence financière est
 - -une moins-value de 6 294,42€ HT soit 7 553,30€ TTC.
 - -une augmentation du délai de 31 semaines
- >Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 à l'acte d'engagement à intervenir et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de cet avenant.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 26 Présents : 18 Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°145/2024 - CONVENTION FOURRIERE ANIMALE AVEC MOLOSSES LAND

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maîthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Séatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°145/2024 :

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants.

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code Rural.

Vu le projet de convention proposée par la société Molosses Land,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024.

Ayant entendu l'exposé de Patrick LUSSEAU,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

A l'unanimité.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la société Molosses Land, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, sachant que la contribution financière au service correspondra:

au coût de gestion de l'équipement au prorata du nombre d'habitants de notre commune, à hauteur de 0,75€ HT/habitant/an.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: Présents :

Votants:

18 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°146/2024 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30. Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maithé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle

PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°146/2024 :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment ses articles 241 à 257.

Vu le code du travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la consultation faite auprès des organisations syndicales par courrier en date du 21 octobre

Vu l'avis défavorable de la CFDT en date du 23 octobre 2024,

Vu l'avis défavorable de la CGT en date du 28 octobre 2024,

Après avis de la « Commission Economie, Finances et Administration Générale » réunie le 4 novembre 2024.

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

Par 18 voix pour et 3 abstentions,

Décide d'autoriser pour l'année 2025 l'ouverture des 5 dimanches suivants pour la catégorie de commerce de détail non alimentaire :

- -Dimanche 23 novembre 2025,
- -Dimanche 30 novembre 2025.
- -Dimanche 7 décembre 2025,
- -Dimanche 14 décembre 2025,
- -Dimanche 21 décembre 2025.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 26 Présents: 18

Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°147/2024 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE POUR L'INSTALLATION DE STRUCTURES GONFLABLES PAR LA SOCIETE JKM LOISIRS

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrise, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPLY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maîthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°147/2024:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. MESME, gérant de la société JKM Loisirs relative à l'installation de structures gonflables à l'intérieur du gymnase destinées aux enfants du 22 décembre 2024 au 4 janvier 2025,

Considérant que cette animation constitue un attrait pour les enfants pendant la période de vacances de Noël,

Le Maire propose de participer, par une réduction de 3€ sur le prix du billet d'entrée, pour chaque enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe (maternelle et élémentaire),

Vu la convention de mise à disposition du gymnase,

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé d'Emmanuel D'AILLIERES,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité.

▶Décide de fixer le tarif de mise à disposition du gymnase à 65€ par jour d'ouverture au public hormis le jour d'installation le 21 décembre 2024 et le jour de démontage le 5 janvier 2025.

▶Décide de participer à hauteur de 3€ par enfant scolarisé dans une école primaire de La Suze sur Sarthe.

Dit que cette participation fera l'objet d'une facturation de JKM Loisirs sur présentation des tickets de réduction appliqués.

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du gymnase.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : Présents : 26 18

Votants:

21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°148/2024 - TARIF DE LA SOIREE KARAOKE DU 13 DÉCEMBRE

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire

Emmanuel D'AILLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS-Sophie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE Maïté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolae, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yeann, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maithé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS. Nicolas MOREAU. Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°148/2024 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'organisation d'une soirée karaoké à la Salle des Fêtes le vendredi 13 décembre 2024, Après avis de la Commission « Communication, Culture, Médiathèque, Fêtes communales, Marchés » réunie le 14 octobre 2024.

Après avis de la commission « Finances, Administration Générale, Activités économiques et touristiques » réunie le 4 novembre 2024,

Ayant entendu l'exposé de Caroline ROTON-VIVIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal.

A l'unanimité,

- Fixe à 3€ le prix de l'entrée de la soirée karaoké du 13 décembre 2024, gratuit pour les moins de 14 ans.
- Décide que les recettes des entrées de la soirée seront entièrement reversées à l'AFM Téléthon.



Date de convocation : 5 novembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice: 26 Présents: 18 Votants: 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°149/2024 – CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE PUBLIC

L 'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AlLLIERES, Maire
Emmanuel D'AlLLIERES, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE
Maîthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS-Sephie, BOUCHERON Mathieu, PIQUET
Béatries, HONORE Benoit, VHEL Bruno, DUPUY Guillaume, REQUENA CARRE
Maîté, PARIS Emmanuelle, MOREAU Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON
Mikaël, HENRY Yearn, OLIVIER Patrice, Conseillers municipaux.

Membres excusés: Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD, Béatrice PIQUET donne pouvoir à Caroline ROTON-VIVIER, Guillaume DUPUY donne pouvoir à Philippe FAGES

Membres absents: Sophie FRANÇAIS, Maïthé REQUENA-CARRE, Emmanuelle PARIS, Nicolas MOREAU, Yoann HENRY

Formant la majorité des membres en exercice

<u>Secrétaire de séance</u> : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Philippe FAGES a été élu Secrétaire de Séance.

Délibération n°149/2024 :

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ; Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que depuis la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de pause méridienne, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps qu'il emploie;

Considérant que la commune demeure cependant compétente pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou ces activités ;

Ayant entendu l'exposé de Sabrina BRETON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Le Maire à signer la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.